



Règlement de l'exposition

L'exposition nationale organisée à l'occasion du congrès fédéral de la région « Charentes-Limousin-Périgord » les 19 et 20 octobre 2019.

Il sera distribué des prix en nature.

Art-1 : L'exposition est nationale, elle est ouverte à tous les amateurs licenciés de la fédération nationale.

Art-2 : Les pigeons exposés devront être porteur de la bague fédérale, être la propriété de l'amateur, voler au colombier de l'exposant, le carton de propriété pourra être exigé.

Art-3 : Les pigeons seront jugés au standard international, les décisions des juges seront sans appel.

Les juges seront choisis parmi les juges compétents.

Michel GUILLOON, juge international, en sera le responsable.

Art-4 : Les pigeons seront répartis en 20 sections. Certificats obligatoires.

CATEGORIE SPORT PRÉ-SÉLECTION NATIONALE

Section 1 : Vieux mâles 1500km prix sur 2ans (2018-2019)

Section 2 : Vieilles femelles 1500km prix sur 2ans (2018-2019)

Section 3 : Yearlings mâles 1000km prix sur 2ans (2018-2019)

Section 4 : Yearlings femelles 1000km prix sur 2ans (2018-2019)

Section 5 : Jeunes mâles 500km prix (2019)

Section 6 : Jeunes femelles 500km prix (2019)

Les deux premiers de chaque catégorie ci-dessus seront sélectionnés pour participer à l'exposition nationale à St QUENTIN en les 17/18/19 janvier 2020.

Les amateurs s'engagent à les présenter.

CATEGORIE STANDARD SPORT

Section 7 : Vieux Mâles : 3 prix à 200 Kms en 2018- 2019

Section 8 : Vieilles Femelles : 3 prix à 200 Kms en 2018- 2019

Section 9 : Mâles Yearlings : 2 Prix à 200 Kms en 2018- 2019

Section 10 : Femelles Yearlings : 2 Prix à 200 Kms en 2018- 2019

Section 11 - Jeunes Mâles : 1 Prix à 150 Kms en 2019

Section 12 - Jeunes Femelles : 1 Prix à 150 Kms en 2019

**CATEGORIE STANDARD ayant voyagé ou non**

Section 13 : Vieux Mâles et mâles yearlings

Section 14 : Vieilles Femelles et femelles yearlings

Section 15 : Jeunes Mâles

Section 16 : Jeunes Femelles

CATEGORIE STANDARD BEAUTÉ

Section 17 : Vieux mâles

Section 18 : Vieilles femelles

Section 19 : Jeunes mâles

Section 20 : Jeunes femelles

Art-5 - Dès que le jugement sera terminé, les paniers seront plombés.

Art-6 - Le prix de la mise en loge est fixé à : 1,50 €, plus 1,50 € par amateur pour le résultat.

Art-7 - **Les feuilles d'engagement devront parvenir avant le 12 Octobre 2019**
dernier délai soit à :

Monsieur Stéphane DUBOIS
18 rue du petit bois
16470 ST MICHEL

Ou à :

Monsieur Michel DELCOURT
1 Chemin du Ruisseau
17380 ARCHINGEAY

accompagnées du montant des engagements.

Art-8 -Le comité d'organisation décline toutes responsabilités pour accidents, vols, incendie, mortalité ou tous autres dommages qui pourraient subvenir pendant la durée de l'exposition

Art-9 - Le comité d'organisation s'engage à donner les soins nécessaires.



Art-10 -La remise des prix se fera lors du repas amical du 20 octobre et celle des pigeons vers 17h30 en présence du responsable. Les amateurs les plus loin seront les premiers à partir.

Pour toutes demandes de renseignements, feuilles d'engagement ou autres s'adresser à

Monsieur Dubois
06.37.18.46.37
mail : pigeon16470@gmail.com

ou

Monsieur Delcourt
06.32.77.10.75 ou 05.46.97.81.87
mail delcourt.michel17380@gmail.com
Delcourt.michel@akeonet.com